

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an deux mil vingt, le douze juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Salle du Pressoir - Bonneville la Louvet**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Françoise BIOT, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Mme Claire LEBAILLY, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents excusés : M. Bernard JELENSPERGER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Bernard JELENSPERGER en faveur de M. Joël CANIVET.

Secrétaire : Mme Pauline CARDON.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point numéro "10" création de poste à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Validation du PV de la séance du 26 mai 2020

Vu le conseil municipal du 26 mai 2020,
Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le procès verbal de la séance du 26 mai 2020.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Devis élagage des voies communales

Vu le devis de la société SARL Ernoult Elagage, présenté par Monsieur Joël CANIVET, président de la commission voirie de 7 411.32 € TTC, relatif au broyage et à l'élagage des voies communales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de la société SARL Ernoult Elagage et autorise le Maire à signer celui-ci.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Institution du droit de préemption

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la jurisprudence sur la question, notamment Cour de Cassation, 8 novembre 2006, pourvoi n°05-17.462 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'abrogation des cartes communales de Surville et de Danestal et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Considérant que la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 5 mars 2020,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes membres d'instaurer un droit de préemption sur les territoires qui composent la Communauté de Communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant que la communauté de communes a institué le droit de préemption urbain sur son territoire et délégué aux communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune de Bonneville la louvet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain donnée par le Président de l'intercommunalité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Bonneville-la-Louvet sur :

- la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) ;
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des

collectivités humaines ;

- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

- les réserves foncières inscrites sur le règlement graphique pour le compte de la commune afin d'améliorer la circulation et l'installation de réserves d'incendies ;

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bonneville-la-Louvet, durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Convention de coopération pour l'entretien et le maintien des chemins de randonnées intercommunaux

Vu la création de chemins de randonnée intercommunaux sur les communes de la communauté de communes Terre D'Auge,

Vu la proposition de création d'un chemin de randonnée intercommunal sur la commune de Bonneville la Louvet, nommé "Les 2 Fontaines",

Vu la convention proposée entre la commune de Bonneville-la-Louvet et la communauté de communes Terre d'Auge pour la gestion et le maintien de la qualité de ce circuit de randonnée d'intérêt communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la convention proposée qui intègre l'engagement des deux collectivités et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Proposition des commissaires de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire indique que l'article 1650 de l'article générale des impôts institut dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants,

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des Finances Publiques,

Les conditions prévues pour les commissaires :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Pour cela il appartient au conseil municipal de dresser une liste, sachant que Monsieur le Maire est membre de droit de la CCID,

Le conseil municipal propose de nommer les 24 noms suivants pour laisser au Directeur départemental des finances publiques, la possibilité de désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

Commissaires titulaires

Marcel GREAUME	186 chemin de la Fontaine Hanoit	13/11/1949	TF
Jean-Luc CAREL	12 rue du Parc	24/10/1949	TF
Françoise BIOT	19 chemin de la Bouchardière	09/11/1968	TF
Marie-Claire AUGER	519 route de Blangy	16/06/1948	TF
Régis FRESNAIS	9 rue du Lavoir	30/11/1955	TH
Daniel DELAHAYE	1400 route des Sablons	11/07/1956	TF
Jacques FLEURANT	1305 route de Beuzeville	25/05/1952	TF
Claire LEBAILLY	326 chemin du Douet Nolent	15/07/1977	TF
Pauline CARDON	899 route du Bois-Hellain	19/07/1988	TF
Thomas AUBRY	668 route du Brévedent	21/09/1982	TF
Patricia REGUER	1311 route de Blangy le Château	08/10/1961	TF
Joëlle MESTRALLET	1667 route de Pont-l'Evêque	19/07/1951	TF

Commissaires suppléants

Dominique GREAUME	91 chemin de la Fontaine Hanoit	10/04/1970	CFE
Jean-Claude LEGAY	1294 chemin du Clos Pépin	01/05/1951	TF
Christian HOMO	117 chemin de la Planche Buhot	24/04/1948	TF
Arnaud FIALON	2 Place Henri Louvet	22/07/1972	CFE
Alain VINCENT	868 chemin du Clos Thourin	02/12/1957	TF
Joël CANIVET	15 rue du Pré Doré	05/06/1950	TF
Reynald FLEURANT	1034 route de	13/07/1982	TF

Patrick CABOT	Beuzeville 7 rue Henri Louvet	12/07/1946	TF
Stéphanie GUERIN-GUICHARD	1006 route du Bois-Hellain	22/12/1977	TF
Patrick BIGOT	2137 route de Blangy le Château	05/11/1964	TF
Elodie HEBERT	2 Place des Amis	28/12/1978	TF
Moïse DELABARRE	278 route du Bois-Hellain	11/08/1941	TF

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de ces 24 noms.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Création de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants que la commission d'appel d'offres est composée, en plus du Maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération du 26 mai 2020 n° MA-DEL-2020-021,

Vu la suspension de séance proposée par Monsieur le Maire et acceptée par le conseil municipal à l'unanimité à 20h45, afin que les conseillers municipaux établissent la liste,

Vu la levée de la suspension de séance à 20h50,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

La liste 1 présente :

Messieurs Marcel GREAUME et Joël CANIVET et Madame Claire LEBAILLY, membres titulaires
Messieurs Daniel DELAHAYE et Thomas AUBRY et Madame Céline GUYOMARD, membres suppléants

Il n'est pas proposé de deuxième liste.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15 dont 1 pouvoir

Suffrages exprimés : 15

Suffrages déclarés nul : 0

Suffrage déclarés blancs : 0

Ainsi répartis :

La Liste 1 obtient 15 voix et par conséquent 6 sièges (3 titulaires et 3 suppléants).

Sont ainsi déclarés élus par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Messieurs Marcel GREAUME et Joël CANIVET et Madame Claire LEBAILLY, membres titulaires
Messieurs Daniel DELAHAYE et Thomas AUBRY et Madame Céline GUYOMARD, membres suppléants

Cette délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2020-021.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Autorisation de signer le marché de l'aménagement du bourg 1ère tranche

Vu la délibération MA-DEC-2017-028 du 8 juin 2017, sollicitant une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la délibération MA-DEC-2017-039 du 15 septembre 2017, autorisant la maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération MA-DEC-2018-032 du 14 septembre 2018, validant les travaux de la 1ère tranche du centre bourg,

Vu la délibération MA-DEC-2019-050 du 20 septembre 2019, donnant un avis favorable sur la convention d'équipement public pour intervenir sur le domaine public routier départemental,

Vu la délibération MA-DEC-2020-02 du 31 janvier 2020, sollicitant une subvention APCR et une subvention amende de police,

Le conseil municipal a souhaité en 2017 travailler sur la sécurité du village, particulièrement pédestre et la circulation des Personnes à Mobilités réduites.

En parallèle, le conseil municipal a souhaité profiter de cette réorganisation de la circulation, d'aménager et d'embellir le village, ainsi que la sécurisation de l'accès aux écoles.

Vu la décision de la CAO en date du 12 mars 2020,

Vu la proposition des entreprises,

Vu la demande de prorogation en date du 9 avril 2020 faite par la commune, liée à l'impossibilité de valider l'offre dans les délais impartis en raison du COVID-19,

Vu la réponse des 3 entreprises acceptants de proroger l'offre jusqu'au 31 juillet 2020,

Il est proposé de retenir l'entreprise TOFFOLUTTI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- retenir l'offre de l'entreprise TOFFOLUTTI, à hauteur de 351 039.80 € HT de base et de retenir l'option pour 34 457.16 € HT, pour un total de 385 496.96 € HT

- d'insérer les crédits au budget

autorise le maire à signer les avenants nécessaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Demande de subvention de l'Association ASTA

Vu la demande de cotisation de l'Association ASTA, basée à Pont-l'évêque, pour l'année 2020 fixée à 50 euros,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la cotisation auprès de l'ASTA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la cotisation à hauteur de 50 euros pour l'ASTA et de nommer Madame Claire LEBAILLY en tant que représentante de la commune auprès de l'ASTA.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Validation devis maîtrise d'oeuvre travaux voiries 2020

considérant que la commune de Bonneville-la-Louvet intègre dans son budget général d'investissement, une partie de réfection des voiries tous les ans, entendant la proposition de la commission voirie sur le choix proposé des chemins et linéaires à inscrire,

Vu la proposition de devis de la société aménagéo, pour réaliser les métrés et d'établir le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'ouverture des plis, l'analyse des offres, un rapport d'analyse, pour un montant de 2 375 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le devis proposé par la société d'aménagéo à hauteur de 2 375 € HT

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Ouverture de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service technique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer le poste suivant :

un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter 12 juin 2020 ;

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

INFORMATION : Informations du Maire

Monsieur le Maire indique aux membres des commissions bourg et travaux que la prochaine commission aura lieu le 26 juin à 19h30 (objet : aménagement terrain autour du city-stade)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Bonneville-la-Louvet a été sélectionnée par l'Europe pour effectuer leur assemblée ainsi que la visite des 3 projets qui ont été financés par les fonds européens leader.

Monsieur *Joël* CAMIVET indique que la statue située au sacré coeur de l'église vient d'être refaite.

Pauline CARDON souhaite savoir quand l'élagage va avoir lieu dans la commune. Monsieur le Maire répond que le devis va être envoyé lundi à la société.

Claire LEBAILLY souhaite savoir si la commune a reçu un document de la SAUR concernant les boues de la station. Un rendez-vous a été fixé en mairie le 6 juillet prochain.

Daniel DELAHAYE indique que le panneau 12 tonnes chemin des sablons est tombé.

Marie-Claire AUGER demande si un bulletin devait être réalisé cette année en fonction des événements liés au COVID-19. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Madame Françoise BIOT remercie le syndicat d'eau de Beuzeville d'avoir fait le nécessaire pour les problèmes de pression d'eau. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'avertir Monsieur Daniel DELAHAYE en cas de problème sur le réseau.

INFORMATION : Lecture du cahier de liaison


